

DECISION DU MAIRE
25 août 2023
2023-007

Contrat de mise à disposition et d'assistance - Progiciel de gestion des communes « Cosoluce » - EPIC NUMERIAN

Le Maire de Châteauneuf-sur-Isère,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 validant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche, devenu l'EPIC NUMERIAN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat pour la mise à disposition et d'assistance du progiciel de gestion des communes « Cosoluce » ;

Considérant la proposition de contrat pour la mise à disposition de certificat électronique remise par l'EPIC NUMERIAN- 2 ZI Rhône Vallée Sud - 07250 LE POUZIN ;

DECIDE

De signer un contrat de **Mise à disposition et d'assistance pour le progiciel de gestion des communes « Cosoluce »** avec l'EPIC NUMERIAN.

Le contrat est conclu pour une durée 3 ans et prend effet à compter du **17 août 2023**.

Châteauneuf sur Isère, le 25 août 2023

Le Maire,

Frédéric VASSY

